



PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le onze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Sophie LONGUET, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Bernard SADY.

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Mme Mireille PAYEN à Mme Béatrice TRUTAT, M Jean-Marie ROLLO à Mme Sophie LONGUET ;

Absents : M Jean-Pierre CLAISSE, Mme Céline COLLOMBAR, M Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, Mme Agnès POUARD, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Marie-Bridgette THIBORD, Mme Laurence VINCENT.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres votants : 31

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Affaires générales

- Opération de revitalisation du Territoire
- Acquisition ancien magasin « Casino » : position de principe
- Diffusion cinématographique en milieu rural : Avenant à la convention de partenariat

Finances

- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Bâtiments

- Consultation pour la maintenance des installations de cuisine : attribution du contrat
- Ecole de Villemaur sur Vanne : désaffectation des locaux
- Jubé de l'Eglise de Villemaur : choix du restaurateur

Enfance – Jeunesse

- Fonctionnement crèche : Actualisation convention 2020
- Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- Actualisation du remboursement des frais de déplacement
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Environnement

- Etang de Villemaur : Bail de location amiable du droit de pêche
- Stade de Villemaur : Dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour l'intégration de la commune au dispositif, proposé par la région, « Redynamisation des Bourgs Centres »

Adopté à l'unanimité

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

Affaires générales

- **Création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Monsieur le Maire expose qu'une Opération de Revitalisation du Territoire, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

Le conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2020, a validé le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu la délibération n° 2020/10/CDC de la Communauté de Communes du Pays d'Othe

- **Valide** le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

➤ **Dispositif « Dynamisation des bourgs structurants en milieu rural – Soutien aux investissements publics »**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une Maison France Service et d'un Tiers-Lieu (espace de coworking, animation territoriale, aménagement et équipement pour la visioconférence) nécessitant la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie d'Aix-en-Othe porté par la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

Ce dossier peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Grand Est au titre du dispositif « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural – soutien aux investissements publics ». En effet, la Région propose un soutien aux bourgs structurants en milieu rural en perte d'attractivité en les aidant à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'EPCI, les projets doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de s'engager sur l'élaboration de la stratégie de « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la démarche d'élaboration de ce dispositif, notamment auprès de la Région Grand Est et de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, et à réaliser toutes formalités utiles.

➤ **Projet d'Espace à caractère Culturel – Micro-Folie**
Acquisition ancien magasin « Casino » : position de principe

Monsieur le Maire expose qu'en tant que président du PETR Othe-Armance, il a été contacté par les services de l'État pour lui proposer la création d'un musée numérique sur le territoire. Ceci est fait dans le cadre de la politique culturelle de l'État afin de donner un coup de pouce au milieu rural via les nouvelles technologies. Ce projet est appelé « Micro-Folie ».

En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du **projet conçu pour et avec les habitants**, plusieurs **modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique** : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque / ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Le bien immobilier cadastré AD 03 et AD 04 (ancien magasin « Casino »), sis rue des Vannes à Aix en Othe, d'une superficie bâtie de 600m², est aujourd'hui en vente. Ce local, situé en centre-bourg pourrait accueillir cet espace d'activités culturelles. Aussi, l'opportunité pour la commune de s'en rendre acquéreur ainsi qu'une étude de faisabilité de la réhabilitation doivent être envisagées et une position de principe positive ou négative est demandée au conseil municipal afin d'engager les démarches nécessaires.

Un agent du Centre National de la Musique s'est déplacé sur le site. A son avis, le bâtiment dispose de beaucoup d'atouts pour un espace à caractère culturel.

Monsieur Jean Pierre Loga demande si une estimation financière a été réalisée.

Monsieur le Maire l'informe que les négociations avec le cédant n'ont pas encore été engagées. Les travaux de réhabilitation devraient obtenir des financements par les Fonds Européens et du GAL. De plus, une étude de faisabilité doit être réalisée par le Centre National de Musique.

Monsieur Hubert Prot souhaiterait que l'étude soit effectuée avant que le conseil municipal se positionne sur l'acquisition du bien. De même, Monsieur Roland Broquet fait remarquer qu'aucun chiffrage ne peut être donné, tant sur les dépenses que sur les accompagnements financiers dont pourraient bénéficier ce projet.

Monsieur le Maire préconise de saisir l'opportunité si le coût de cette acquisition est intéressant pour la collectivité. La construction d'un bâtiment similaire est estimée à 1 200 € TTC/m². De plus, la réhabilitation ne devrait concerner que des travaux d'isolation phonique et thermique car le bâtiment est « sain ».

Monsieur Bernard Sady fait remarquer que ce projet conjuguant l'accès à la culture, le numérique et les nouvelles technologies est important pour le territoire mais il serait nécessaire de l'approfondir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du bien immobilier sis 6-8, rue des Vannes – Aix en Othe
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les aides financières relatives à cette étude
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des négociations avec le cédant (Groupe Casino)

➤ **Diffusion cinématographique en milieu rural : Avenant à la convention de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle que « Ciné Ligue » organise des séances de cinéma dans des localités dépourvues de salles de cinéma dans toute la Champagne Ardenne et contribue donc au développement culturel local : chaque année près de 30 000 spectateurs sur 600 séances. La programmation est variée avec des films tout public, des films art et essai, des documentaires et des films jeune public en séances scolaires ou de loisirs.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention relatif à la participation financière de la commune qui s'élève à 0,40 €/habitant (population INSEE) soit 1 436,80 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le montant de la participation financière 2020 qui s'élève à 1 436,80 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

Finances

➤ **Autorisation de dépenses 2020 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2020**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2020 est programmée à avril 2020 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante,

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter les crédits ouverts pour certaines opérations dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, de la façon suivante :

Opération	Budget 2019 (crédits ouverts + DM)	Crédits ouverts pour l'exercice 2020	Chapitre	Article	Objet
48 - Acquisition matériel	47 300,00 €	10 600,00 €	20	2051	Logiciels
			21	2183	Matériel informatique
79 - travaux annuels voirie	102 845,80 €	2 340,00 €	21	2112	route forestière
100 - Travaux Mairie	15 000,00 €	2 200,00 €	21	21318	rambardes
115 - Travaux voirie	32 500,00 €	800,00 €	204	2041582	Remise en état candélabre
127 - Equipements sport et loisirs	7 910,00 €	1 400,00 €	21	2188	corbeilles sur poteau
182 - autres bâtiments publics	21 100,00 €	5 500,00 €	21	21318	portes ateliers techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2020 du budget principal afin de réaliser les opérations ci-dessus désignées,
- **Autorise** Monsieur le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés,
- **S'engage** à intégrer les sommes des opérations décrites ci-dessus au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Bâtiments

➤ Maintenance des appareils de cuisine - Attribution du contrat

Monsieur le Maire rappelle que les équipements de cuisine sont soumis aux réglementations européenne et française qui obligent leurs exploitants à effectuer chaque année des visites réglementaires d'entretien. Le contrat portera sur la vérification, l'entretien et le dépannage des équipements de cuisson, de maintien en température, de réfrigération positive et négative, de préparation culinaire et de lavage de vaisselle présents dans les bâtiments communaux (crèche, cantines scolaires, salles des fêtes, accueils de loisirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Retient** la proposition de la société HORIS (mieux disante) pour la vérification, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils de cuisson, froid et laverie à compter du 1^{er} mars 2020
- **Accepte** le montant de la prestation annuelle de 1 925 € HT comprenant la maintenance préventive et la fourniture de petites pièces.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

➤ **Ecole de Villemaur sur Vanne : désaffectation des locaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2019, la commune a demandé, conformément à la circulaire ministérielle du 25 août 1995, l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aube, préalablement à la désaffectation des dits locaux scolaires.

Par courrier en date du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet, après avis de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, informe la commune qu'il ne s'oppose pas à la désaffectation des locaux de l'ancienne école primaire de Villemaur sur Vanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2141-1,

Considérant les avis favorables de l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Préfet de l'Aube

- **Constata** la désaffectation totale des locaux de l'ancienne école primaire de Villemaur sur Vanne.

➤ **Etude préalable à la restauration du Jubé de l'Eglise de Villemaur sur Vanne**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée ayant pour objet l'étude préalable à la restauration de cet ensemble.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Documenter et améliorer la connaissance du jubé ;
- Réaliser un constat d'état détaillé et un reportage photographique ;
- A partir de ce constat d'état, proposer un protocole de nettoyage et de restauration adapté à la valeur patrimoniale de l'objet ;
- Réaliser une estimation financière de l'opération et aider la commune à la rédaction du CCTP si cette estimation dépasse le seuil de 25 000 € HT.

Une offre a été remise par le cabinet LP3 Conservation (Semur en Auxois) pour un montant total de 6 600 € HT. L'option « couverture photographique » est chiffrée à 1 000 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Retient** la proposition du cabinet LP3 Conservation pour un montant total de 6 600 € HT ainsi que l'option « couverture photographique » de 1 000 € HT

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la DRAC au taux le plus élevé

- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Enfance – Jeunesse

➤ **Convention de délégation de mission général relative à la gestion et au fonctionnement de la crèche communale « les Quenottes » - Avenant financier 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis de nombreuses années un service public d'accueil des jeunes enfants dénommée crèche.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation de ce service public fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2005, d'une convention de délégation de mission d'intérêt général conclue avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube (délibération du 9 novembre 2004).

L'article 13 de cette convention expose que la commune s'engage à verser au prestataire les ressources nécessaires pour équilibrer le budget de fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** le montant du concours financier à verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2020, de 94 500 euros (soit 12 mensualités de 7 875,00 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche pour l'année 2020.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant,

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 article 611.

➤ **Convention de partenariat avec la caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrive à son terme. Ce dispositif est désormais remplacé par La Convention Territoriale Globale (CTG) : **convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.**

Cette CTG, expérimentée sur le territoire national depuis 2008 et généralisée à l'ensemble des territoires à l'horizon 2020, permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la Caf. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques, pouvant constituer des relais des dynamiques territoriales liées au développement, ou à l'attractivité des familles sur le territoire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'inscrire la commune dans le dispositif de Convention territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales, faisant suite au Contrat Enfance Jeunesse

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision

Ressources humaines

➤ **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques pour une durée maximale de douze mois (1° article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal;

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 1^{er} mars 2020 pour les services techniques.

- **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique – Echelle C1 – échelon C1 soit sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout document relatif à la présente décision.

➤ **Remboursement des frais de déplacement**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des remboursements de frais de transports, de restauration et d'hébergement des agents en mission ou en formation, selon le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État et donc applicable au personnel de la fonction publique territoriale, et les quatre arrêtés du 26 février 2019 revalorisant les frais d'hébergement et les indemnités kilométriques :

- le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas reste fixé à 15,25 € par repas
- le remboursement des frais d'hébergement sont fixés selon un plafond de 70€ par nuitée
- le remboursement des indemnités calculées selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission a été revalorisé de 17 %
- Depuis le 1^{er} novembre 2018, le CNFPT ne prend en charge que les frais de transport au-delà et à compter du 41^{ème} kilomètre pour chaque trajet en véhicule et à condition que le montant du remboursement soit supérieur ou égal à 4€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la commune en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **Attribue** une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- **Dit** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

➤ **Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation de scrutins à l'occasion des élections et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont le montant individuel maximal sera défini par le quart du montant de référence de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient allant de 1 à 8.

- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Environnement

➤ Association des pêcheurs et riverains de Villemaur sur Vanne Bail de location amiable du droit de pêche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de pêche dans les eaux communales de La Vanne, sur le territoire de la commune déléguée de Villemaur sur Vanne, est loué à l'Association des pêcheurs et riverains de Villemaur sur Vanne, le dernier renouvellement ayant été consenti en 2010 pour une durée de 9 ans.

Ce bail étant dès lors échu depuis le 30 avril 2019 et nonobstant la poursuite régulière du paiement du loyer, il est opportun de procéder à la régularisation administrative de cette situation en acceptant sa reconduction pour une durée de 9 ans fixée rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2019.

L'Association gestionnaire a sollicité le maintien des conditions financières du bail antérieur dont le loyer annuel avait été fixé à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2541-12-4

Vu le Code Rural, notamment son article L235-4

Vu la délibération de la Commune de Villemaur sur Vanne en date du 20 novembre 2010 statuant sur la location du droit de pêche dans les eaux communales de la Vanne

- **Décide**, avec effet de régularisation fixé au 1^{er} mai 2019 et pour une période de 9 ans, le bail de location du droit de pêche dans les eaux communales de la Vanne sur le territoire de la commune déléguée de Villemaur sur Vanne au profit de l'Association de Pêche et Riverains de Villemaur sur Vanne.

- **Fixe** le montant de la location annuelle à 150 € à compter du 1^{er} mai 2019.

➤ Equipements Sportifs - Remise en état du Stade de Villemaur sur Vanne

Monsieur le Maire expose que L'étude pour la remise en état du terrain de Villemaur sur Vanne a été affinée avec les représentants de l'ASOFA et le District de Foot de l'Aube.

Cette remise en état (engazonnement et main courante) est estimée à 28 635 € HT.

Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des aides à la réhabilitation et grosses réparations des équipements sportifs à un taux de 15% à 30%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin d'une part d'approuver le projet et son lancement, de l'autoriser à demander les aides financières en proposant le mode de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nivelage + gazon	7 195,00 €	Conseil départemental	8 590,00 €
Main courante	12 500,00 €	District pour main courante	5 000,00 €
Abris de touche	2 040,00 €	District pour abris	1 020,00 €
Installation mains courantes	4 500,00 €	Commune	15 055,00 €
Système d'arrosage	2 400,00 €	FCTVA	4 697,00 €
TVA	5 727,00 €		
TOTAL	34 362,00 €	TOTAL	34 362,00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avant-projet présenté pour un montant de 28 635,00 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires aux demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental et de la Ligue de Football,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Informations diverses

20 /02 /2020	DOB du PETR
02/03/2020	Comptes administratifs 2019 de la Commune
04/03/2020	DOB de la Communauté de Communes
09/03/2020	Budget Primitif 2020 du PETR
12/03/2020	Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,
Yves FOURNIER

